



CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2020

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents-
représentés : 11
de la résolution 1
à 5 et 12 pour la
résolution 6

Votants : 11 et 12
pour la décision 6

Le 13 octobre de l'an deux mil vingt à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NÉDÉLEC (résolution 6), Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, , Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur Rémy Le PAGE, Madame Vanessa LE SIGNE, Monsieur François LOUBET,

Absents excusés: Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH

**Date de
convocation :**

07 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann LE GRAND

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil

Ordre du jour :

- Autorisation de signature de la Charte d'Utilisation des Services de Megalis Bretagne
- Défense des intérêts de la Commune contre Orange
- SDEF : projet de deux conventions
- Projet de convention d'assistance juridique
- Avenant à la convention d'adhésion au Service CEP (conseil en énergie partagé) du SDEF
- Illuminations de Noël 2020—position des membres du conseil pour la prochaine édition et tarifs redevance, chalets dont métiers de bouche, droit de place manège, Musée
- Autres affaires diverses

1-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE MÉGALIS

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte MEGALIS a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

La Communauté d'Agglomération QUIMPER Bretagne à laquelle nous sommes rattachés, a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de votre EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site Internet, rubrique « services numériques »).

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la charte d'utilisation proposée par Megalis

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la Charte MEGALIS	11	0	0

2-AUTORISATION POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE CONTRE ORANGE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a reçu du Tribunal de RENNES Une requête en annulation de la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil s'opposait à la réalisation de l'Antenne.

Le retrait de cette délibération est demandé.

Il propose que vous l'autorisiez à défendre la commune pour ester en justice et à choisir le cabinet qui suit déjà les dossiers : LGP avocats à BREST.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune contre Orange

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de défendre les intérêts de la commune et choix du cabinet d'avocats	11	0	0

3-SDEF : PROJETS DE DEUX CONVENTIONS

-Monsieur Le Maire informe les élus que depuis le dernier conseil, le projet de rénovation d'une lanterne Rue de la Montagne C3-148 a été revu. En effet, l'état du mât justifie à ce jour un changement induisant un coût supplémentaire.

Cette première opération se traduirait dès lors comme suit :

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût estimé des travaux : 2 100 € HT

Financement SDEF : 750 € HT

Part communale : 1 350 € HT

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à ces travaux

Dit que la décision modificative s'y rattachant sera prise à l'occasion d'une prochaine séance

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature d'une Convention avec le SDEF-pt C3-148	11	0	0

-Monsieur Le Maire souligne par ailleurs qu'à un autre endroit : point D7 ouvrage 245 à l'intersection entre la rue de la Troménie et la rue de Châteaulin, la lanterne 148 devrait être remplacée

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût estimé des travaux : 750 € HT

Financement SDEF : 300 € HT

Part communale : 450 € HT

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à ces travaux

Dit que la décision modificative s'y rattachant sera prise à l'occasion d'une prochaine séance

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature d'une Convention pour l'ouvrage 245	11	0	0

4-PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'au regard de la complexité juridique de certaines affaires, il est nécessaire de sécuriser les actes et décisions pris. Le recours ponctuel à un maître de l'Art est considéré plus coûteux qu'une assistance annuelle couvrant plusieurs domaines juridiques.

Aussi Monsieur Le Maire propose de contractualiser pour un an, dans un premier temps, avec le Cabinet d'Avocats en droit Public et en droit de l'Urbanisme LGP à Brest pour une prestation de 5760 € TTC courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

A défaut de décision de non reconduction par le pouvoir adjudicateur, un mois avant le terme prévu, la convention sera reconduite tacitement pour un an dans la limite de six ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention sus visée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature d'une Convention avec LGP Avocats	11	0	0

5-AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SDEF

Monsieur Le Maire informe les élus que par délibération en date du 30 janvier 2019 il a été décidé d'adhérer au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEF.

Il est proposé que vous l'autorisiez à signer l'avenant qui suit avec le SDEF. Les éléments de références à la population sont modifiés comme suit à l'article 10 pour calculer la cotisation annuelle

**Avenant n°1
à la convention d'adhésion - Conseil en Energie Partagé
Commune de Locronan**

Passé entre :

- La commune de Locronan, représentée par son Maire, M. Antoine GABRIELE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2019, d'une part ;
- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), 9 allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son Président, M. Antoine Corolleur agissant en vertu de la délibération en date du 30/03/2018 d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention, signée le 06/03/2019, a pour objet de définir les missions du conseil en énergie partagé et les modalités financières de ce service apporté aux communes.

L'article 10 « Montant de la cotisation » doit être modifié afin de simplifier l'exécution de cette convention et d'éviter la rédaction d'avenant tous les ans relatifs au montant de la cotisation à payer par la commune.

Article 2 : Modifications apportées à l'article 10 montant de la cotisation

Lors du comité syndical du 7 Décembre 2018, le SDEF a fixé le coût du service CEP de la manière suivante :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Ainsi, la règle étant claire et précise et permettant de calculer le montant de la cotisation, il est proposé d'enlever le tableau faisant mention de la population car celui-ci a vocation à évoluer tous les ans et supposerait donc un avenant annuel afin de le mettre à jour.

Article 3 : Nouvelle rédaction de l'article 10 :

Le montant annuel de la cotisation au SDEF pour les communes est fixé par délibération du comité syndical du 07 décembre 2018, et est détaillé ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Par ailleurs, l'EPCI Quimper Bretagne Occidentale (QBO) prend à sa charge une partie de la cotisation de la commune. Cette participation est calculée comme suit :

0,50 €/habitant

Le nombre d'habitants pris en compte dans les calculs est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Au début de chaque année d'adhésion de la convention, le SDEF fera parvenir à la commune un appel à cotisation en juin de l'année en cours. Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours après réception de l'appel à cotisation. Le titre sera déposé sur la plateforme Chorus.

Article 4 : Modifications introduites par l'avenant

Les conditions d'exécution techniques et financières du contrat demeurent inchangées.

Les autres articles demeurent inchangés.

Signatures du Maire et du Président du SDEF

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-dessus

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de l'avenant n)1 pour le CEE	11	0	0

6-ILLUMINATIONS DE NOËL 2020 –POSITION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LA PROCHAINE ÉDITION - TARIFS REDEVANCE-TARIFS CHALETS DONT MÉTIERS DE BOUCHE-TARIFS MANÈGE-ENTRÉE MUSÉE

Arrivée de Madame Claudine NEDELEC à 20 heures.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur la faisabilité de la manifestation au regard du contexte sanitaire actuel et en fonction de la position retenue de reconduire les tarifs en vigueur soit :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Considérant l'engagement financier des commerçants et entreprises locales pour couvrir les frais suivants estimés à 31150 €:

- Société de sécurité
- Société de secours à la personne
- employé supplémentaire pendant un mois
- nacelles à mobiliser
- arbres et aménagements ponctuels limités

DECIDE à l'unanimité de maintenir les guirlandes municipales avec les restrictions suivantes par rapport aux précédentes éditions :

- évènement du 12 décembre au 03 janvier inclus de 17 heures à 23 heures
- pas d'animations de rues ni intérieures, ni de marché, ni de manège, ni de chalet, ni de crèche provençale.

DECIDE à l'unanimité de faire une communication adaptée notamment au regard du contexte sanitaire d'une part et dans un souci d'optimisation de la sécurité d'autre part.

RECONDUIT à l'unanimité la redevance dans les mêmes conditions que l'an passé à savoir :

-250 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du 12 décembre au 03 janvier et 300 € pour les métiers de bouche

-Ainsi et afin de sauvegarder l'esprit de Noël, il n'y aura que les strictes illuminations de Noël à l'instar de tous lieux de la République.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Faisabilité du projet et redevance	12	0	0